



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

UGAP

Question écrite n° 53902

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fonctionnement de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) suite au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004. Dans le cadre de la réforme de l'administration, l'UGAP est chargée d'une mission de centrale d'achat sans que les acheteurs publics soient soumis à une obligation préalable de publicité et de mise en concurrence. Si l'on ne peut qu'encourager l'État à prendre des mesures pour diminuer ses charges, il est aussi nécessaire de faire en sorte que la politique de modernisation de l'État ne se fasse pas au détriment des entreprises qui le fournissaient auparavant. En effet, dans le secteur de la papeterie et de la fourniture de bureau par exemple, les chefs d'entreprise s'inquiètent du manque de publicité et de concurrence alors qu'elles offrent davantage de proximité, de réactivité et de souplesse aux responsables d'administration publique qui font appel à elles. Il l'interroge donc sur les modifications susceptibles d'être envisagées pour l'UGAP afin que la nécessaire réforme de l'administration ne pénalise pas des entreprises du secteur privé et leurs salariés. Il attire tout particulièrement son attention sur des mesures telles qu'une décentralisation des marchés de fourniture ou le positionnement de l'UGAP dans le même champ concurrentiel que les entreprises privées.

Texte de la réponse

L'obligation d'une stricte maîtrise des frais de fonctionnement de l'État impose de mettre en oeuvre tous les moyens permettant de rationaliser la dépense publique, quelle que soit par ailleurs la remise en cause de situations acquises. À cet égard, le fractionnement des achats de produits standards conduisait à acquitter des prix unitaires beaucoup trop élevés au regard des quantités achetées. C'est pourquoi la décision de recourir de manière croissante à des marchés nationaux pour les produits ou prestations standards ne saurait être remise en cause. Il convient de souligner que ces démarches de globalisation n'entraînent en aucun cas une exclusion des petites et moyennes entreprises (PME) de l'accès à la commande publique car la possibilité de répondre en groupement est toujours ouverte, ainsi que, le cas échéant, les mécanismes de sous-traitance. En tout état de cause, le poids des achats du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sur le marché des fournitures courantes est très limité et les changements en cours ne sont donc susceptibles d'affecter qu'à la marge les positions existantes des acteurs sur ce marché.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53902

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10149

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1063